



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



HORAIRES D'OUVERTURE

Périodes scolaires

Mardi : 14h – 19h
Mercredi : 10h – 18h
Jeudi : 14h – 18h
Vendredi : 14h – 18h
Samedi : 10h – 18h

Vacances scolaires

Mardi : 14h – 18h
Mercredi : 14h – 18h
Jeudi : 14h – 18h
Vendredi : 14h – 18h
Samedi : 10h – 12h / 14h – 18h

88 Rue Grande
27100 Val-de-Reuil
02 32 59 31 36

mediatheque.lecorbusier@valdereuil.fr
www.mediatheque-valdereuil.fr



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La médiathèque Le Corbusier est un service public culturel et municipal.

Elle contribue à la promotion de la lecture publique, à l'éducation permanente, à l'information, aux loisirs. Elle participe à la vie culturelle de la commune et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

Liée à la Médiathèque Départementale de l'Eure par convention, elle soutient le libre accès aux savoirs sur le territoire eurois.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de cet équipement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous sans distinction.

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné par un adulte ou un jeune de plus de 15 ans qui en assure la responsabilité et la surveillance. La Ville de Val-de-Reuil ne peut être tenue pour responsable des incidents survenus en raison d'un défaut de surveillance.

Une entrée est prévue pour les personnes à mobilité réduite : rampe et sonnette pour en demander l'ouverture.

La médiathèque dispose d'un ascenseur.

Les groupes peuvent bénéficier d'un accueil exclusif sur des plages horaires déterminées, sous réserve de l'accord de la direction de la médiathèque.

ARTICLE 3 : OUVERTURE DES ESPACES

La médiathèque est ouverte au public aux jours et heures affichés à l'entrée de l'établissement.

Certaines salles peuvent être temporairement fermées pour des nécessités techniques ou organisationnelles.

Les fermetures programmées ou inopinées sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage, sur le site de la Ville et les réseaux sociaux.

Les espaces professionnels demeurent strictement réservés au personnel de la médiathèque.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les usagers qui souhaitent emprunter des documents doivent être inscrits au préalable.

L'inscription est valable un an et peut être renouvelée sur simple demande.

Pour toute inscription, l'usager doit justifier de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité) et de son adresse (quittance de loyer, d'électricité, etc. de moins de 3 mois).

Les enfants de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale écrite. Lors de l'inscription des enfants de moins de 15 ans, la présence d'un parent est demandée. Il devra remplir une autorisation parentale sur place.

L'inscription est matérialisée par une carte personnelle et nominative.

En cas de perte de la carte, par souci de développement durable, il ne sera pas remis de nouvelle carte. Celle-ci sera dématérialisée.

Tout changement de domicile doit être signalé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4.1 : L'inscription est gratuite pour tous.

ARTICLE 4.2 : Les usagers qui communiquent une adresse e-mail lors de leur inscription acceptent de recevoir, par courriel, les informations et communications des activités de la médiathèque et des activités culturelles de la Ville, sauf s'ils mentionnent explicitement qu'elles ne le souhaitent pas.

ARTICLE 4.3 : Lors de la première inscription d'un enfant dans une école de Val-de-Reuil, celui-ci bénéficie automatiquement d'une inscription à la médiathèque, dont les services et le fonctionnement seront expliqués à ses parents ou tuteurs, s'ils le souhaitent, lors d'une visite spécifique.

ARTICLE 5 : PRÊTS DE DOCUMENTS

Le prêt de documents n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

ARTICLE 5.1 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonné (ou, si celui-ci est mineur, celle de ses parents ou tuteurs légaux).

Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix de lecture des enfants. Les parents qui souhaitent limiter ce choix les accompagnent.

ARTICLE 5.2 : Chaque abonné peut emprunter :

- ✓ 6 livres
- ✓ 3 revues
- ✓ 3 bandes dessinées
- ✓ 3 disques compacts
- ✓ 3 DVD (carte adulte)
- ✓ 3 partitions (carte adulte)

ARTICLE 5.3 : Sont exclus du prêt :

- ✓ Les usuels (documents classés dans la salle d'études)
- ✓ Les journaux
- ✓ Les derniers numéros de revues
- ✓ Les documents classés en réserve

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de ne pas prêter les livres de la section adulte avec la carte d'usager de moins de 12 ans.

Certains documents peuvent être temporairement exclus du prêt en vue d'une activité particulière.

ARTICLE 5.4 : La durée d'emprunt des documents est de 3 semaines. Elle peut être renouvelée 1 fois, sauf si ces documents sont réservés par un autre usager. La demande de prolongation doit être effectuée avant l'expiration du délai de prêt. Elle peut être effectuée en présentiel ou par téléphone ou via le site internet de la médiathèque.

ARTICLE 5.5 : La réservation de documents présents au catalogue mais indisponibles temporairement peut être faite auprès du personnel de la médiathèque, en présentiel ou par téléphone ou via le site internet de la médiathèque. Un usager peut effectuer jusqu'à 2 réservations. Dès le retour des documents réservés, il en est averti par téléphone ou par courriel et dispose de 7 jours pour retirer les documents réservés. Au-delà de ce délai, ils seront remis en circulation.

ARTICLE 5.6 : Les documents sonores et audiovisuels sont réservés à des auditions ou des projections à caractère individuel ou familial. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

ARTICLE 5.7 : L'usager est tenu de restituer dans les délais les documents empruntés.

En dehors des heures d'ouverture, l'usager peut rendre les documents par le biais de la boîte aux lettres de la médiathèque.

ARTICLE 5.8 : En cas de retard, un rappel est adressé aux usagers soit par courriel, courrier ou téléphone. Au-delà du troisième avis de rappel, le rachat des documents est exigé.

La carte est dès lors bloquée pour tout nouvel emprunt.

En cas de non restitution de documents, le droit d'emprunt est supprimé temporairement ou définitivement sous l'autorité de la direction.

ARTICLE 5.9 : Prêt aux établissements scolaires, crèches, centres de loisirs :

La carte est établie au nom du responsable du groupe, sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Cette carte ne peut être utilisée pour des emprunts personnels.

Le responsable est garant de la bonne application du présent règlement pour le ou les groupes relevant de son autorité.

La quantité de documents empruntés et la durée de prêt sont fixées suivant un accord entre le groupe concerné et la médiathèque. Le nombre maximum de documents empruntés est de 20 et la durée de prêt ne peut pas être supérieure à 6 semaines.

ARTICLE 5.10 : L'usager doit prendre soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, souligner, surligner ou corner un document ou déchirer une page.

Aucune réparation ne doit être entreprise par l'usager ; seul le personnel de la médiathèque est habilité à effectuer des réparations.

Chaque document est nettoyé et vérifié à son retour et toute dégradation sera donc attribuée au dernier emprunteur.

En cas de perte, détérioration ou vol, il s'engage à en assurer le remplacement à l'identique.

ARTICLE 6 : RECOMMANDATIONS

Il est demandé au public de :

- ✓ Respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers.
- ✓ Respecter la neutralité de l'établissement : la médiathèque est un lieu laïque et apolitique. Toute propagande religieuse ou politique est interdite. L'affichage est soumis à l'autorisation du Maire.
- ✓ Ne pas fumer ou vapoter.
- ✓ Ne pas manger et boire dans la médiathèque.
- ✓ Respecter le calme à l'intérieur des locaux :
 - Les discussions doivent se faire à voix basse et ne doivent en aucun cas perturber le calme des différents espaces de la médiathèque. Les espaces de lecture (périodiques, bandes dessinées, salle des usuels, ...) sont réservés à la consultation de documents et au travail sur place et ne doivent, en aucun cas, être considérés comme des lieux de rencontre et de conversation.
 - Les téléphones doivent être en mode silencieux. Les usagers souhaitant téléphoner sont priés de sortir de l'enceinte de la médiathèque.
- ✓ Adopter un comportement approprié :
 - Les personnes dont l'hygiène, la tenue vestimentaire ou le comportement sont susceptibles d'être une gêne pour les usagers ou le personnel ne seront pas autorisés à accéder à la médiathèque.
 - Les lieux, le mobilier, le matériel et les documents doivent être respectés. Il est interdit de mettre les pieds sur les fauteuils. Tout dégât ou vol entraîne un remboursement des dommages auprès de la mairie.
 - Les responsables légaux demeurent expressément garants du comportement des enfants dont ils ont la charge. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents ou d'accompagnateurs.

ARTICLE 6.1 : L'ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés.

ARTICLE 6.2 : Les animaux sont tolérés tenus en laisse dans la médiathèque.

ARTICLE 6.3 : La circulation en rollers, skate ou trottinette n'est pas autorisée. Le stationnement des vélos est interdit dans le sas d'entrée.

ARTICLE 6.4 : La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets laissés sans surveillance dans les locaux ou aux abords de ceux-ci.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Les reportages, interviews, tournages de films, enregistrements sonores, prises de vues, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation préalable, formulée par écrit, auprès du responsable de l'établissement. La destination des images doit être précisée et strictement respectée.

Y compris dans ce cadre, il est interdit d'effectuer des prises de vues d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. S'agissant d'un enfant, l'accord écrit du responsable légal doit être obtenu au préalable.

Sauf avis contraire endigué via le formulaire « Droit à l'image », le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public majeur ou mineur dans le cadre de la participation aux activités du service.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les emprunts et retours de documents. Les destinataires des données sont les agents du service de lecture publique de la ville de Val-de-Reuil. La durée de conservation des informations à caractère personnel est liée à la durée de validité de l'inscription.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données.

ARTICLE 9 : DONS

La direction de la médiathèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute proposition de don de livres, ou de les proposer à d'autres organismes.

Les dons de CD ou DVD seront systématiquement refusés.

ARTICLE 10 : ESPACE MULTIMÉDIA

Partie intégrante de la médiathèque, l'espace multimédia est régi par le règlement, complété par les dispositions suivantes :

ARTICLE 10.1 : Les impressions sont gratuites, en noir & blanc, limitées à 5 pages par usager (la limitation du nombre d'impressions ne peut, en aucun cas, être annulée par l'apport personnel d'une rame de papier). Il est interdit d'imprimer des documents à usage commercial. L'usage des impressions doit rester strictement privé.

L'animateur est seul autorisé à utiliser le scanner. Les documents à numériser doivent lui être remis, il les copie et vous les transmet. Ce service est gratuit.

Les photocopies sont interdites.

ARTICLE 10.2 : L'accès aux postes informatiques et à Internet est gratuit.

Un réseau WIFI est mis à disposition gratuitement pour tous les usagers.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un responsable majeur pour toute utilisation de l'espace multimédia.

L'espace multimédia est équipé de postes informatiques qui permettent :

- ✓ Un accès libre à Internet (pour les mineurs, cet accès reste sous la responsabilité du tuteur légal)
- ✓ La consultation de ressources numériques
- ✓ La mise à disposition de logiciels de bureautique
- ✓ L'accès à la revue de presse numérisée (presse locale)

La médiathèque se réserve le droit de limiter la durée de consultation des postes et des ressources pour garantir l'accès de tous.

L'utilisateur peut également utiliser son matériel personnel.

Le port d'un casque audio est obligatoire pour le respect de tous. Des casques sont à la disposition des usagers.

ARTICLE 10.3 : Un animateur est présent en permanence dans l'espace multimédia :

- ✓ Il veille au bon fonctionnement du matériel.
- ✓ Il n'a pas fonction de formateur mais d'accompagnant, de guide, d'aide, ...
- ✓ Conformément aux lois en vigueur, des filtres Internet sont mis en place pour refuser l'accès à des pages Web dont les contenus sont illégaux, violents ou à caractère raciste.

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs par le contrôle en direct et à distance, et par la consultation de l'historique. À tout moment, l'animateur de l'espace multimédia peut interrompre toute connexion illégale et décider, sous l'autorité de la direction, la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles d'utilisation.

- ✓ Conformément aux lois en vigueur, les journaux de connexion de chaque poste sont conservés et tenus à la disposition des autorités judiciaires.
- ✓ La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet.
- ✓ La confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurées, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'internaute.
- ✓ Le personnel de la médiathèque ne peut être tenu pour responsable de transactions bancaires effectuées sur Internet par des usagers.

ARTICLE 10.4 : L'espace multimédia ferme 15 minutes avant la médiathèque.

ARTICLE 10.5 : Les utilisateurs s'engagent à :

- ✓ La pratique de réseaux sociaux et de l'Internet à usage commercial et/ou professionnel est interdite.
- ✓ Des clés USB sont mises à disposition des usagers, celles-ci doivent rester dans la salle.
- ✓ L'enregistrement de documents sur le disque dur des ordinateurs n'est pas autorisé. La médiathèque les détruit, le cas échéant.
- ✓ L'utilisateur s'engage à respecter le matériel. Une vérification est systématiquement faite par l'animateur. La détérioration du matériel (ordinateur, périphérique ou mobilier) engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. La remise en état du matériel détérioré est donc à la charge de l'utilisateur responsable.
- ✓ La pratique des jeux en ligne ou téléchargés est interdite. Toutefois, des animations loisirs peuvent être proposées et encadrées par l'animateur multimédia.
- ✓ L'utilisateur s'engage à utiliser le service dans le respect des missions des bibliothèques, conformément aux lois en vigueur. Ainsi, les activités susceptibles de heurter les autres visiteurs ou non conformes à la législation française de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, sont proscrites. Toute infraction est sanctionnée par l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant.
- ✓ Les jeux d'argent, le téléchargement d'œuvres protégées (musiques, vidéos, images, ... etc. non libre de droits), l'installation et la captation de programmes protégés sur les ordinateurs sont interdits.

- ✓ Le piratage est strictement interdit (modification de site Web, usurpation d'identité, transmission de virus, introduction sur un autre ordinateur).
- ✓ Les interventions techniques sur le réseau, les modifications de l'interface, les changements de configuration sont eux aussi strictement interdits.
- ✓ Conformément à la législation sur les droits d'auteur, les sources doivent être systématiquement citées et l'usage des informations doit rester strictement privé.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à respecter le présent règlement.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'interdiction de l'accès à la médiathèque.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Le Maire

Marc-Antoine JAMET